

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2010061

Signataire : ED/OL/JV

OBJET :Marché d'entretien technique des installations, de dépannage et d' interventions des alarmes incendie pour les années 2011-2014.Abrogation de la délibération n°116 du 23 juin 2010, approbation du nouveau marché et autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°116 du 23 juin 2010,

Vu le nouveau projet de marché,

Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission de gestion du patrimoine, transports, circulation et stationnement,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ANNULE la délibération n°116 du 23 juin 2010,

APPROUVE le nouveau projet de marché à bons de commande, relatif au marché d'entretien technique des installations, de dépannage et d'interventions des alarmes incendie pour les années 2011-2014, passé sur appel d'offres européen pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse trois fois au maximum pouvant ainsi couvrir les années 2011 à 2014 et ce marché est passé à prix mixtes, à savoir une partie forfaitaire pour les prestations de maintenance préventive et une partie à prix unitaires pour les prestations d'installation et de maintenance corrective. Ces dernières prestations feront l'objet de bons de commande susceptibles de varier dans les limites suivantes, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics :

• Seuil minimum : 16 722,41 € HT

• Seuil maximum : 83 612,04 € HT

AUTORISE, à l'issue de la procédure et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 8 décembre 2010, le Maire à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement plus avantageuse, à savoir : la Société V.A.E.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 17/12/2010

Publié le : 17/12/2010

Certifie exécutoire le : 17/12/2010

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué